

Le parent remplit toutes les conditions prévues

Le centre de la petite enfance, la garderie subventionnée ou le bureau coordonnateur accepte la demande. La décision a pour effet de rendre le parent admissible à compter de la date à laquelle son enfant commence à fréquenter le centre de la petite enfance, la garderie subventionnée ou le service de garde en milieu familial, de sorte qu'il bénéficie, selon le cas, de la contribution réduite ou de son exemption dès cette date. Le parent ne peut cependant être admissible avant la date de la décision, c'est-à-dire que l'admissibilité ne peut être rétroactive.

Le parent ne remplit pas toutes les conditions prévues

Le centre de la petite enfance, la garderie subventionnée ou le bureau coordonnateur refuse la demande et inscrit les motifs du refus. Le titulaire de permis transmet au parent sa décision sur le formulaire. Le bureau coordonnateur transmet sa décision à la personne responsable du service de garde en milieu familial sur le formulaire. Au besoin, un écrit exposant les motifs du refus de la demande peut être annexé au formulaire. Une demande peut être refusée, notamment, pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- le parent n'a pas fourni un ou plusieurs des documents exigés;
- le parent est dans l'incapacité de fournir son certificat ou son acte de naissance ou celui de l'enfant n'a pas produit de déclaration assermentée pour en expliquer la cause et pour préciser la date de naissance de l'enfant;
- le parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne a fourni un ou des documents qui ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la contribution réduite ou qui ne peuvent pas être acceptés, car la date de validité est échue;
- le parent ne peut fournir l'attestation signée par le directeur de l'école que fréquente l'enfant âgé de cinq ans et plus au 30 septembre de l'année de référence, établissant l'absence d'un service de garde en milieu scolaire ou de place disponible;
- le parent refuse de remplir une ou plusieurs rubriques du formulaire;
- le parent refuse de signer le formulaire.

Liste des documents à inclure dans le dossier de l'enfant (à compléter par le parent) :

- Fiche d'inscription de l'enfant;
- Contrat d'entente de service du ministère de la Famille incluant les annexes. Le contrat d'entente établit comme année de référence la période comprise entre le 1er septembre d'une année et le 31 août de l'année suivante. Vous trouverez l'information nécessaire pour remplir le formulaire sur le site du ministère de la Famille en cliquant sur les liens suivants :
 - [Entente de services](#)
 - [Annexe A – Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives](#)
 - [Annexe B – Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène](#)
 - [Annexe C – Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire](#)
 - [Annexe D – Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle](#)
- Les protocoles réglementés (acétaminophène et insectifuge). Vous trouverez l'information nécessaire pour remplir les formulaires sur le site du ministère de la Famille en cliquant sur les liens suivants :

- [Protocole pour l'administration d'acétaminophène](#)
- [Protocole réglementé pour l'application d'un insectifuge](#)
- Formulaire de demande d'admissibilité de la contribution réduite du ministère de la Famille.
Vous trouverez l'information nécessaire pour remplir le formulaire sur le site du ministère de la Famille en cliquant sur les liens suivants :
 - [Rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables aux ententes de services de garde](#)
 - [Renseignements concernant le formulaire Demande d'admissibilité à la contribution réduite](#)
 - [Formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite](#)
 - [Formulaire d'attestation des services de garde fournis](#)
 - [Guide sur les documents exigés du parent conformément au Règlement sur la contribution réduite](#)
- Formulaire d'autorisation de prélèvement de fonds automatique (voir avec votre institution financière).
Exemple : Adhésion au débit préautorisé accord de PPA du payeur - Desjardins
- Spécimen de chèque du compte bancaire du parent (pour prélèvements préautorisés)

Liste des documents à fournir par le parent qui fait la demande:

- Une preuve de résidence au Québec
- Copie du certificat de naissance de l'enfant
- Copie du certificat ou l'acte de naissance du parent ou, dans le cas du parent ayant la citoyenneté canadienne, tout autre document établissant sa citoyenneté canadienne (carte de citoyenneté, certificat de citoyenneté canadienne, passeport canadien, certificat d'une naissance canadienne à l'étranger, certificat du statut d'Indien).
- Si le parent n'a pas la citoyenneté canadienne et qu'il ne peut fournir son certificat ou son acte de naissance ou celui de son ou de ses enfants, il doit produire une déclaration sous serment qui explique les motifs pour lesquels il ne peut le ou les fournir, et qui précise la date de naissance de son ou de ses enfants, le cas échéant. De plus, si le parent n'a pas la citoyenneté canadienne, le parent doit remettre les documents exigés selon son statut.
- Une attestation des services de garde reçus précisant notamment la date de début de fréquentation de l'enfant, la date de cessation des services de garde ainsi que le nombre total de journées de garde à contribution réduite dont vous avez bénéficié depuis le 1er septembre de l'année de référence
- Une preuve que le parent reçoit des prestations en vertu du du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale, du Programme alternative jeunesse ou du Programme objectif emploi prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), ou en vertu du Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Santé et sécurité

Les centres de la petite enfance et les garderies assurent le bien-être, la santé et la sécurité des enfants qui leur sont confiés en respectant tout d'abord les normes de sécurité auxquelles ils sont soumis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Ils offrent également aux enfants un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et à l'adoption de comportements qui influencent de manière positive leur santé et leur bien-être. Ils contribuent, par exemple, à éveiller les enfants à l'importance de manger des

aliments sains et au plaisir de bouger, de courir, de sauter et de jouer dehors, et ils se préoccupent autant de leur santé mentale que de leur santé physique.

Ils appliquent les mesures de santé publique recommandées pour prévenir la transmission des infections. Ils favorisent la santé et le développement des enfants en services de garde en portant une attention particulière à l'ensemble de ces aspects demeure une priorité.

Plusieurs mesures ont déjà été prises afin de protéger la santé et d'assurer la sécurité des enfants qui fréquentent les centres de la petite enfance et les garderies, par exemple :

- la formation de base obligatoire en premiers soins comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères et sa mise à jour tous les trois ans pour toutes les personnes travaillant en service de garde;
- la certification des équipements et des aires extérieures de jeu;

Sécurité de l'aire extérieure de jeu

Les activités quotidiennes à l'extérieur sont d'autant plus importantes qu'en service de garde, l'enfant passe la majeure partie de sa journée dans un espace relativement restreint, avec plusieurs enfants.

Dehors, l'enfant peut courir, jouer et s'exprimer à sa guise dans un espace plus grand et ouvert sur toutes les possibilités qu'offre l'environnement naturel, ce qui constitue un atout majeur pour son développement global. Lorsque cet espace extérieur est muni d'une aire et d'un équipement de jeu, il est essentiel que son aménagement soit adapté à l'âge des enfants reçus. L'aménagement doit également faciliter l'intervention du personnel éducateur.

Cependant, l'aire et les équipements extérieurs de jeu doivent d'abord offrir aux tout-petits toute la sécurité voulue. Il a été démontré qu'une aire bien aménagée et respectant la norme *Aires et équipement de jeu* de l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA-Z614) permet de réduire les blessures chez les enfants dans les aires et équipements extérieurs de jeu.

Les centres de la petite enfance et les garderies qui ont aménagé une aire et un équipement de jeu dans leur espace extérieur ont l'obligation :

- de s'assurer que l'aire et les équipements extérieurs de jeu satisfont à la norme CAN/CSA-Z614 Aires et équipements de jeu;
- et de s'y conformer en ce qui a trait aux inspections et à l'entretien, à la rédaction du rapport annuel exigé et à la tenue de tous les registres prévus

En plus de ces obligations reliées à l'aire et aux équipements extérieurs de jeu, ils doivent également s'assurer que toute structure d'escalade, balançoire, glissoire installée à l'intérieur est sécuritaire et installée selon les instructions du fabricant. D'ailleurs, du lit aux jouets en passant par la chaise haute et la poussette, tout ce qui constitue l'environnement physique dans lequel évolue l'enfant au service de garde doit être avant tout propre et sécuritaire.